



21.501

Parlamentarische Initiative

UREK-N.

**Indirekter Gegenentwurf
zur Gletscher-Initiative.**

**Netto null Treibhausgasemissionen
bis 2050**

Initiative parlementaire

CEATE-N.

**Contre-projet indirect
à l'initiative pour les glaciers.**

**Zéro émission nette
de gaz à effet de serre d'ici à 2050**

Differenzen – Divergences

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 14.06.22 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 14.06.22 (FORTSETZUNG - SUITE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.06.22 (FORTSETZUNG - SUITE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.09.22 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 19.09.22 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 20.09.22 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 26.09.22 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 27.09.22 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 28.09.22 (DRINGLICHKEITSKLAUSEL - CLAUSE D'URGENCE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 29.09.22 (DRINGLICHKEITSKLAUSEL - CLAUSE D'URGENCE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 30.09.22 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 30.09.22 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 30.09.22 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

4. Bundesgesetz über dringliche Massnahmen zur kurzfristigen Bereitstellung einer sicheren Stromversorgung im Winter (Änderung des Energiegesetzes)

4. Loi fédérale sur des mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver (modification de la loi sur l'énergie)

Art. 35 Abs. 2 Bst. dbis; 45a Abs. 1, 4; 45b Abs. 1; 71a Abs. 1 Einleitung, Bst. b-e, 1bis, 2–4; 71b; 75a; Ziff. II Abs. 3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Art. 35 al. 2 let. dbis; 45a al. 1, 4; 45b al. 1; 71a al. 1 introduction, let. b-e, 1bis, 2–4; 71b; 75a; ch. II al. 3

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, erste Vizepräsidentin): Wir behandeln die verbleibenden Differenzen gemeinsam.



Baume-Schneider Elisabeth (S, JU), pour la commission: Effectivement, je vais m'exprimer globalement sur ce projet 4 et reprendre différents articles. Notre commission a travaillé à un rythme soutenu mais sans précipitation. Tôt ce matin encore, nous avons discuté avec intensité de l'opportunité d'adapter quelques articles supplémentaires ou de les préciser, ou au contraire d'adopter la version du Conseil national, ce dans une perspective de compromis. Vous l'aurez compris, nous avons choisi la deuxième option qui confirme l'élan en faveur d'une offensive solaire, j'y reviendrai, et elle met également l'accent sur l'hydraulique.

Il est peut-être important de reconsidérer le tout, de prendre en considération l'articulation des différentes bases légales avec notre offensive solaire. La commission souhaitait, au départ, donner un signal clair, un signal politique en faveur d'une possibilité de production d'énergie durant la période hivernale. Cette volonté d'agir rapidement via une loi fédérale urgente visait à être en complémentarité avec le "Mantelerlass" qui, lui, pourra entrer en vigueur, on le souhaite vivement, au plus tard en janvier 2025. Désormais, le projet qui nous revient du Conseil national va, selon les termes de l'Office fédéral de la justice, dans une très bonne direction et il est défendable du point de vue de la constitutionnalité. Il est "verlässlich". C'est quand même extrêmement important de le dire, parce que c'était un des éléments sensibles au niveau du débat politique, mais aussi du débat en matière de respect de nos institutions et de notre Constitution.

Il convient de remercier la commission soeur qui, grâce à son travail assidu, a contribué à ce que, aujourd'hui, nous puissions statuer sur un dossier qui est consolidé et qui permettra un vote final durant la présente session, ce que nous souhaitons.

Vous vous en souvenez peut-être, j'avais mentionné dans la première discussion à ce sujet qu'il s'agissait d'un projet peut-être un peu téméraire, mais dont le but était justement d'envoyer un signal fort et clair. Désormais, le projet a perdu de sa témérité – j'aurais tendance à dire tant mieux –, car il peut être analysé de manière plus "apaisée" du point de vue de sa constitutionnalité.

Je vous propose de survoler le dépliant et de passer en revue les quelques articles qui ont été modifiés, adaptés. En premier lieu, il s'agit de l'article 45a, qui donnait également un signal fort en faveur du photovoltaïque. Notre commission vous avait proposé une obligation dans le cadre des nouvelles constructions. La commission du Conseil national et le conseil ont suivi. Ce dernier a approuvé à une très forte majorité le projet tel quel. Il a pris sa décision par 149 voix contre 17 et 26 abstentions. Ce projet est donc confortablement accepté.

La commission du Conseil national a décidé de mettre une limite – on pourrait parler d'un assouplissement, alors que d'aucuns y verront un affaiblissement – en mentionnant à l'alinéa 1 de cet article: "Lors de la construction de nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 mètres carrés, une installation solaire, par exemple une installation photovoltaïque" devra être mise en oeuvre. Il est clair que ces 300 mètres carrés ont un impact sur la limitation de la taille des projets. Il convient d'indiquer que ces 300 mètres carrés représentent l'emprise au sol et non 300 mètres carrés de surface de toit. Cela a été précisé, Mme la conseillère fédérale le dira peut-être encore aujourd'hui, dans le débat du Conseil national, que l'on renonce ainsi à pas loin de 70 pour cent des surfaces disponibles. Par contre, les cantons auront la possibilité d'adapter leur législation. Mais il a été dit en commission – et je me permets d'attirer l'attention sur ce point – que si on a déjà un assouplissement par rapport à ces 300 mètres carrés, il y a une volonté, une nécessité, que les surfaces disponibles, les surfaces adaptées, deviennent véritablement des surfaces productrices d'énergie et qu'on ne se contente pas, par rapport à ces 300 mètres carrés, que de quelques panneaux solaires.

En allemand on parle de "solaraktiv", en français cela revient à dire que des surfaces deviennent "actives du point de vue

AB 2022 S 948 / BO 2022 E 948

solaire", mais c'est un peu plus particulier. En fait, cela signifie que l'on souhaite que le programme d'impulsion soit une véritable impulsion – et pas une proposition extrêmement faible. Peut-être qu'il faut encore indiquer que les cantons auront la possibilité dans leur Mopec d'indiquer plus précisément comment ils entendent mettre en oeuvre ces mesures. Le Mopec, pour celles et ceux qui ne sont pas experts en la matière, c'est le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons – en allemand, on dit "die Muen". Parce que l'on a parfois l'impression que tout le monde sait de quoi l'on parle, mais en l'occurrence, c'est un peu la bible des cantons en matière d'exécution dans le domaine du bâtiment. C'est aussi quelque chose d'important, parce que ce Mopec est adopté par l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, qui est par ailleurs actuellement présidée par Roberto Schmidt; voilà pour l'article 45a.

L'article 45b est également important, dans la mesure où il fixe une échéance en indiquant que "les surfaces qui s'y prêtent doivent être équipées pour produire de l'énergie solaire d'ici à 2030." Nous avons par ailleurs une proposition, mais qui a été retirée, de notre collègue Minder, qui fixait une limite à 2026 alors que ce projet la détermine à 2030 – mais vous avez retiré cette proposition, Monsieur Minder. Il y a là une volonté que



l'impulsion soit un véritable programme qui incite les personnes mais aussi les cantons à intervenir.

Si cette loi est désormais défendable du point de vue de sa constitutionnalité, c'est surtout parce qu'à l'article 71a et 71b, on a introduit un terme qui pourrait paraître anodin, mais qui ne l'est pas du tout. A l'article 71a lettre d, on indique au sujet des installations photovoltaïques de montagne que "l'intérêt lié à leur réalisation prime en principe d'autres intérêts nationaux, régionaux et locaux". Le "en principe", soit "grundsätzlich", est essentiel, soit "wesentlich", pour le dire concrètement. C'est ce qui permet de retrouver une dynamique de pesée des intérêts, que nous avons un peu – et même grandement – perdue dans le projet initial.

Par rapport à l'article 71a, il y a aussi, à l'alinéa 1 lettre e, une adjonction importante de la part du Conseil national, à savoir qu'il y a maintenant une exclusion, soit une interdiction de mise en place de telles infrastructures dans les marais et sites marécageux, dans les biotopes d'importance nationale ou encore dans les réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs. On voit donc qu'on en revient à une pesée des intérêts entre la production d'énergie et les questions de protection en matière environnementale ou en matière de biodiversité. J'en arrive à l'article 71b: là aussi, à la lettre c de l'alinéa 1, l'expression "en principe" a également toute son importance. Ce qui a aussi toute son importance, c'est l'adjonction de l'alinéa 2 qui prend en considération un projet hydraulique. Je ne vous cache pas que cette question a été débattue non seulement en commission, mais aussi entre les membres des commissions du Conseil national et de notre conseil. Il s'agissait de savoir si le fait d'ajouter la force hydraulique, et plus précisément le projet du Grimsel, était un signal fort et positif en faveur des énergies renouvelables et de l'urgence à produire de l'énergie, ou au contraire un élément qui affaiblissait l'offensive solaire.

Le propre du compromis réside, somme toute, dans les concessions mutuelles, et il a été décidé, à l'unanimité des membres présents au sein de la commission, que cette proposition devait être prise en considération, sachant aussi qu'il est clair que nous nous concentrons uniquement sur un projet – le Grimsel –, alors que d'autres auraient peut-être imaginé qu'il fallait encore ajouter le Trift ou le Gornerli ou encore d'autres, mais c'est un autre débat qu'on pourra avoir dans le "Mantelerlass" par rapport à la fameuse liste.

Voilà, chères et chers collègues, un projet qui garde toute sa substance au niveau de l'urgence d'intervenir, et qui désormais est beaucoup plus équilibré par rapport au respect de la Constitution.

La commission vous propose donc à l'unanimité d'accepter les propositions telles que formulées par le Conseil national.

Sommaruga Simonetta, Bundesrätin: Jetzt weiss ich gar nicht, ob ich diesen Gottesdienst noch stören soll. Vielleicht doch kurz aus Sicht des Bundesrates zu dem, was sich in den letzten zweieinhalb Wochen abgespielt hat: Sie haben ja mit Ihrem dringlichen Gesetz sehr mutig und sehr zielgerichtet versucht, in dieser Session nebst dem grossen Projekt des Mantelerlasses, der ja, wie gesagt wurde, nicht vor dem 1. Januar 2025 in Kraft treten wird – aber hoffentlich dann –, einen Beitrag zu leisten, um beim Ausbau der erneuerbaren Energien in unserem Land vorwärtszukommen. Ich denke, es ist ein wichtiger Wert dieses Projekts, dass es aufzeigt, dass es möglich ist, Kompromisse zu schmieden, hinter denen dann praktisch alle stehen können und die das Land in dieser Situation, in der man mehr einheimischen Strom braucht, und zwar rasch, tatsächlich voranbringen. Ich denke, das ist ein wichtiger Wert dieses Projekts, einerseits aus materieller Sicht, andererseits aber einfach auch, weil man zeigen konnte, dass man hier in der Lage ist, sich auch innerhalb kurzer Zeit auf einen Kompromiss zu einigen und ihn gemeinsam zu tragen. Ich möchte mich herzlich bei Ihnen und selbstverständlich auch beim Nationalrat bedanken. Die Räte haben dieses Projekt in kurzer Zeit und in enger Zusammenarbeit zustande gebracht. Dass ein Kompromiss ein Entgegenkommen von allen Seiten braucht, ist selbstverständlich. Das wissen wir.

Ich möchte nur kurz etwas zu den Solaranlagen in den Alpen erwähnen. Da tauchte ja vonseiten des Bundesamtes für Justiz die Frage auf, ob das Konzept mit der Verfassung konform sei. Hier hat der Nationalrat drei Änderungen vorgenommen. Ich denke, es sind sinnvolle Änderungen, um sicherzustellen, dass wir nicht nur mehr Strom haben, sondern dass es auch umweltverträglich ist.

1. Im neuen Konzept wird jetzt klargestellt, dass in den wertvollsten Schutzgebieten, also zum Beispiel in Biotopen von nationaler Bedeutung, keine Freiflächenanlagen gebaut werden dürfen. Diese Einschränkung ist sinnvoll, sie ist wichtig. Unseres Wissens gibt es auch gar keine solchen Pläne. Aber ich denke trotzdem, dass es wichtig ist, das festzuhalten, um auch die Akzeptanz dieser Solaranlagen in der Bevölkerung, die nämlich keine Selbstverständlichkeit ist, zu stärken.

2. Der Vorrang für die Freiflächenanlagen gilt nicht mehr absolut, sondern nur noch grundsätzlich. Damit wird zum Ausdruck gebracht, dass die Bewilligungsbehörden zwar von einem sehr hohen Interesse am Bau von Freiflächenanlagen ausgehen dürfen. In Einzelfällen, wenn es sehr wichtige Gründe gibt, ist aber nicht ausgeschlossen, dass der Schutz dennoch vorgeht.



3. Ihre Kommission wie auch der Nationalrat bleiben jetzt dabei, dass es eine UVP-Pflicht für diese Anlagen gibt.

Ich denke, damit hat man jetzt eine Balance gefunden, um auf der einen Seite wirklich vorwärtszumachen, klare Verbesserungen zu haben, und auf der anderen Seite aber auch die wertvollsten Gebiete der Schweiz zu erhalten und, wie gesagt, Nutzen und Schutz in Einklang zu bringen.

Bei den Fotovoltaikanlagen auf den Dächern oder Fassaden von Neubauten hat der Nationalrat nach Ihrem mutigen Entscheid von letzter Woche, muss ich sagen, zurückbuchstabiert. Man will jetzt, dass diese Regelung nur noch dort in Kraft tritt, wo die Kantone die von Frau Ständerätin Baume-Schneider erwähnten Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich noch nicht umgesetzt haben. Auch dort ist es so, dass das nur für grosse Gebäude mit einer Dachfläche ab rund 300 Quadratmetern gilt, d. h., damit sind etwa 70 Prozent der Dachflächen ausgenommen. Es ist halt das Wesen des Kompromisses, dass man solche Kröten schlucken bzw. dass man über seinen Schatten springen muss. Aber das würde ja, wie gesagt, von allen Seiten gemacht, und in diesem Sinn, kann man sagen, hat man hier eine Lösung gefunden.

Zuversichtlich stimmt mich, dass die Kantone ja bereits bekannt gegeben haben, dass sie bei ihren Vorgaben für Solarflächen auf Neubauten jetzt auch noch einmal einen Schritt vorwärts machen wollen. Denn wer heute einen Neubau ohne Fotovoltaik erstellt, der verpasst einfach eine Chance, die ihn wahrscheinlich später teuer oder noch viel teurer zu stehen kommt. In diesem Sinn ist die Stossrichtung die richtige.

Abschliessend noch ganz kurz zur Grimsel: Ich begrüsse es, dass Ihre Kommission bzw. zuerst der Nationalrat dieses

AB 2022 S 949 / BO 2022 E 949

Projekt auch noch aufgenommen hat. Es ist ein reifes, ich würde sagen, ein überreifes Wasserkraftprojekt. Das Vorhaben ist seit langer Zeit konkretisiert, die Auswirkungen konnten im Detail studiert werden. Es besteht Einigkeit, die Grimsel-Staumauer muss erhöht werden. Dieses Projekt wurde hier in diesem Rat häufig als Beispiel für die Totalblockade im Energiebereich genannt. Jetzt haben Sie diese Totalblockade gelöst, bzw. ich hoffe, dass Sie sich hier anschliessen können. Von mir aus hätte man die Trift auch gleich noch reinnehmen können, aber das kommt dann hoffentlich noch, wenn man hier wirklich vorwärtsmacht. Jetzt, denke ich, ist der Ball wieder dort, wo er hingehört, jetzt soll nämlich investiert werden. Sie können für sich beanspruchen, dass Sie diese Blockade jetzt gelöst haben.

Das Bundesamt für Justiz hat Bedenken geäussert, konkrete Projekte explizit im Gesetz zu nennen; ich möchte das hier auch der Transparenz halber sagen. Diesen Bedenken hat die Kommission Rechnung getragen, indem sie grosse Zurückhaltung demonstriert hat. Man hat sich jetzt eben wirklich auf die Grimsel beschränkt; das ist ein sehr spezieller Fall, bei dem die inhaltlich relevanten Fragen heute wirklich bereits geklärt sind. Damit kann das Bundesamt für Justiz jetzt auch leben – das ist das Wichtigste.

Ich danke Ihnen herzlich für Ihre Arbeit und die sportliche Energie, die Sie in dieser Session an den Tag gelegt haben, und bitte Sie, dieses Projekt jetzt trotz Kröten und Schatten zu unterstützen.

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, erste Vizepräsidentin): Die Abstimmung über die Dringlichkeitsklausel wird separat traktandiert.

Angenommen – Adopté